

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES (TAP)

Année scolaire 2016/2017, école maternelle et primaire de Saint-André-Les-Alpes

PRÉAMBULE

Les Temps d'Activités Périscolaires mis en place suite à la réforme des rythmes scolaires se dérouleront le vendredi après-midi en période scolaire. Il s'agira d'activités physiques, artistiques, culturelles et de loisirs axées sur l'éveil, la découverte, la détente. Ce temps n'est pas obligatoire. Ce règlement pourra évoluer et vous serez alors informé des modifications.

L'inscription aux Temps d'Activités Périscolaires vaut acceptation du présent règlement intérieur.

FONCTIONNEMENT

L'encadrement et la surveillance pendant les Temps d'Activités Périscolaires sont assurés par des personnels recrutés par la Mairie, des intervenants extérieurs et des bénévoles. Tous ces personnels sont placés sous la responsabilité du Maire.

Les activités seront proposées le vendredi après-midi en période scolaire de 13h30 à 16h30. Elles pourront varier selon la période de l'année. La prise en charge des élèves sera effective dès 13h20 et s'étendra jusqu'à 16h30.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Fiche de renseignements

Une fiche de renseignements pour chaque enfant fréquentant les TAP doit obligatoirement être complétée pour l'inscription et rendue à la mairie avant le début des activités.

Tout changement sur les informations fournies à l'inscription et survenant en cours d'année scolaire doit être impérativement et immédiatement signalé.

Période de l'année scolaire

L'inscription se fait par période. Voici les 5 périodes TAP de l'année scolaire 2016/2017 :

PÉRIODE 1	PÉRIODE 2	PÉRIODE 3	PÉRIODE 4	PÉRIODE 5
Du 09/09/2016 au 14/10/2016	du 04/11/2016 au 16/12/2016	du 06/01/2017 au 10/02/2017	du 03/03/2017 au 07/04/2017	du 28/04/2017 au 30/06/2017

Il est possible de s'inscrire pour toutes ou l'une ou l'autre des périodes. La semaine précédant la fin de chaque période, une fiche d'inscription sera disponible en Mairie.

L'inscription à une période sera effective au retour de cette fiche, uniquement à la Mairie et avant l'échéance. Aucune inscription après la date limite ou en cours de période n'est possible.

Fréquentation et absence

Il est possible de s'inscrire pour toutes ou l'une ou l'autre des périodes, mais l'inscription à la période signifie la présence de l'enfant tous les vendredis de ladite période, sauf cas de force majeure ou impondérable dûment justifié (événement familial, maladie, ...).

Un registre des présences est tenu à jour. Toute absence doit être signalée par téléphone à la Mairie (04.92.89.02.04) ou par écrit aux responsables du TAP.

Tout départ anticipé doit être signalé par écrit.

Tarif et paiement

Le TAP est un service payant, une participation financière de **10 € par période et par enfant** est demandée aux familles. En cas d'absence ou de désistement, la somme versée par la famille ne pourra être remboursée ni en partie, ni en totalité. Le règlement est à faire par chèque à l'ordre du Trésor Public et à remettre avec la fiche d'inscription.

ORGANISATION

Chaque enfant participera à une ou plusieurs activités dans l'après-midi. La répartition des enfants dans les ateliers se fera en fonction des groupes et des périodes. Le tableau des activités par période vous sera communiqué par courrier ou par affichage. En fonction des impondérables (intempéries, canicule, absence d'agents ou d'intervenants) ou en cas de sortie exceptionnelle, l'organisation des ateliers est susceptible d'être modifiée.

ASSURANCE

La commune est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service.

Il revient à chaque parent de prévoir une assurance en responsabilité pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer à un tiers pendant les horaires de fonctionnement de ce service. Par ailleurs, il est de votre intérêt de souscrire une assurance individuelle accident.

TRANSFERT DE RESPONSABILITÉ

Les enfants de maternelle (ainsi que les enfants de Grande Section) doivent être accompagnés à la maternelle où ils devront être récupérés à 16h30 (sauf garderie ou transport).

Les enfants du primaire doivent être présents à l'école primaire dès 13h30.

Pour les demi-pensionnaires, les enfants inscrits aux TAP seront pris en charge par les animateurs à partir de 13h20 et seront sous leur responsabilité jusqu'à 16h30.

Les parents devront attendre la fin de l'activité pour pouvoir récupérer leur(s) enfant(s).

A 16h30, à la fin du Temps d'Activités Périscolaires, les enfants seront remis aux parents ou à la personne responsable dûment désignée par eux ou dirigés vers la garderie, ou le bus. Les enfants de plus de 6 ans peuvent quitter seuls les locaux de l'école à l'issue des TAP à condition que leurs parents le précisent sur la fiche d'inscription.

TROUSSEAU

Pour leur confort, les enfants doivent être munis d'une tenue adaptée aux activités. Voici une liste du matériel à prévoir pour les TAP :

* tenue appropriée pour le sport et les jeux en extérieur.

* pour les plus petits ou les maladroits : tablier ou tenue spéciale pour les activités salissantes (vieux tee-shirt par exemple).

La Mairie, les organisateurs et les animateurs du TAP ne peuvent être tenus responsables en cas de vol, de perte ou de dégradation d'effets personnels.

NON-OBSERVATION DU REGLEMENT

L'équipe du TAP est garante du bon déroulement des temps proposés, ateliers, rassemblements, récréations. Il appartient à chacun, adulte ou enfant, de respecter toutes les personnes présentes, le matériel, et les locaux mis à disposition.

Toute clause du règlement non respectée, de manière répétée ou injustifiée, ainsi que tout mauvais comportement de l'enfant entraînera un avertissement ou l'exclusion, temporaire voire définitive du service.